

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1633

présenté par
Mme Sage, rapporteure et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 83

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« préfet »

les mots :

« représentant de l'État ».

II. – En conséquence, procédure à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.